

sapInfos

Magazine des salarié·es du Service à la personne

Hors-Série Automne 2024



Appel au vote

Par Sophie Binet
secrétaire générale
de la CGT

Pourquoi et comment voter

Faites entendre
votre voix

Pour qui voter

La CGT fait avancer
mes droits



Flasher
pour connaître vos droits



la
cgt SALARIÉES
DES TPE
cgt-tpe.fr

Choisissez un syndicat féministe

Avec la CGT, obtenez la reconnaissance des métiers du soin et du lien et gagnez des avancées au quotidien.

Par Sophie Binet,
secrétaire générale de la CGT

En cette fin novembre, vous serez appelé-es à voter lors des élections professionnelles. Vous déciderez de qui va vous représenter dans votre branche professionnelle, dans vos instances régionales ainsi que dans votre quotidien. Pour les salarié-es des très petites entreprises (TPE) et du particulier employeur, les droits sont principalement définis par les négociations de branche. Et c'est bien là que la CGT a gagné beaucoup d'avancées ! Pour l'emploi à domicile et les assistantes maternelles, la nouvelle convention collective a amélioré vos droits sociaux, ouvert l'accès aux activités sociales et culturelles et posé les jalons d'une médecine du travail.

Avec ces élections, vous pouvez renforcer une organisation syndicale combative, indépendante des employeurs et du gouvernement, et qui porte des propositions comme le fait la CGT au quotidien. Lors de la lutte contre la réforme des retraites, la CGT a fait preuve de détermination, de combativité et n'a pas dévié de sa ligne unitaire visant à rassembler toutes les organisations syndicales. Même si cette réforme a été imposée par la force et l'autoritarisme du gouvernement, les salarié-es ont eu la confirmation qu'ils et elles pouvaient compter sur les syndicats – en particulier la CGT – pour défendre leurs droits.

Dans vos secteurs d'activité, une douzaine de syndicats professionnels départementaux ont vu le jour, ce qui montre que les salarié-es du particulier employeur n'ont pas vocation



à rester isolé-es, même s'il n'est pas toujours simple de militer quand on est assistante maternelle ou aide à domicile. La CGT a su s'adapter aux contraintes de vos métiers et créer des solidarités pour vous aider à vous organiser collectivement, à vous faire respecter et à vous défendre.

C'est ce qui a permis de construire des mobilisations et de gagner des avancées comme la prise en compte des temps de trajets comme temps de travail. C'est un formidable message d'espoir à partager. Pour cela, il faut voter et faire voter à ce scrutin. L'abstention n'est pas une fatalité. C'est à vous de décider de la place que chaque organisation syndicale occupera à la table des négociations.

Votre secteur, très féminisé, a besoin de reconnaissance, de réponses spécifiques et de droits nouveaux. La CGT est une organisation féministe qui se mobilise pour la revalorisation des métiers du soin et du lien, dévalorisés parce qu'exercés par des femmes, en considérant que ce sont des dispositions naturelles. Salaires insuffisants, temps partiels imposés, pénibilité invisibilisée, conditions de travail difficiles, violences sexistes et sexuelles sous les radars... Les combats à mener sont nombreux et vont faire l'objet de négociations de branche. Aussi, pour que vos représentant-es aient davantage de poids et de crédibilité, je vous engage à voter et à faire voter massivement pour la CGT. ●

Lisez l'entretien avec Sophie Binet sur notre blog :
<https://sap-cgt.social/>

DÉCRYPTAGE

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES



Chaque voix compte

C'est un scrutin important pour vos droits. Du 25 novembre au 9 décembre 2024, comme 4,5 millions de salarié-es des TPE et des particuliers employeurs, vous êtes appelé-es à voter lors des élections professionnelles. Pourquoi et comment voter ? On vous dit tout !

Qui, quoi, quand ?

Tous les quatre ans, les salarié-es des TPE et des particuliers employeurs (SPE), assmats comprises, sont invité-es à voter pour l'une des organisations syndicales candidates.

Les salarié-es votent pour une organisation syndicale et non pour une liste de salarié-es représentant-es le personnel.

Pour être électeur-riche, il faut avoir un contrat de travail au 31 décembre de l'année précédent le scrutin, donc 2023, être âgé-e de 16 ans au moins et ne faire l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité concernant ses droits civiques. Chaque électeur-riche est inscrit-e sur la liste électorale de la région dans laquelle il ou elle exerce son activité et au titre de la branche dont il ou elle relève. C'est le ministère du Travail qui en constitue la liste à partir des données transmises par l'Assurance maladie et envoie à chaque salarié-e inscrit-e un document d'identification comprenant aussi des identifiants de connexion qui lui permettront de voter par internet. Le vote peut aussi se dérouler par voie postale. Cette année, les élections se tiendront du 25 novembre au 9 décembre.

À quoi servent ces élections ?

Ces élections sont essentielles. Leurs résultats permettent de mesurer la représentativité des organisations syndicales. Les résultats de ce scrutin seront associés à ceux des élections des Conseils sociaux et économiques (CSE, ex-comités d'entreprise) pour déterminer la représentativité de chaque organisation syndicale au niveau des branches professionnelles et au niveau national interprofessionnel. C'est la mesure de l'audience syndicale dans notre pays qui détermine la représentativité des organisations.

Cette mesure sert aussi à la désignation des conseiller-es prud'hommes des salarié-es et à la répartition des sièges entre organisations syndicales au sein des commissions paritaires régionales interprofessionnelles, les CPRI, qui représentent les salarié-es et les employeurs en territoire. Le secteur de l'emploi à domicile, SPE et assmats, s'est doté de commissions paritaires territoriales (CPT) dédiées qui leur apportent certains dispositifs tels que la négociation locale, l'intermédiation ou les activités sociales et culturelles. Il est donc important de voter pour établir un rapport de force favorable aux salarié-es, peser dans les négociations et faire avancer les droits. En votant, vous choisirez qui s'installera à la table des négociations, qui sera en capacité de signer ou de s'opposer aux accords de branche et qui fera évoluer la convention collective. Le résultat du vote influera donc votre quotidien.

Pourquoi voter CGT ?

Pour la défense des droits en général. La CGT est à l'offensive, elle revendique la reconnaissance des métiers et une plus grande valorisation du travail à travers la formation, les salaires, la protection sociale et les statuts. La CGT est la première confédération représentative dans les branches des SPE et des assmats,

ce qui lui permet d'intervenir sur tous les terrains et dans toutes les instances paritaires où sont traitées et décidées les questions qui concernent les salarié-es des deux branches. Ces quatre dernières années, l'action de la CGT a permis de gagner :

- la création d'une plateforme dédiée aux SPE pour accéder aux activités sociales et culturelles,
- la prime de départ volontaire à la retraite basée sur l'ancienneté dans le secteur,
- une nouvelle convention collective,
- la mise en place de la santé au travail au 1er janvier prochain,
- l'acquisition de congés payés pendant les périodes de maladie (lire aussi pages 6 et 7).

Arrivée en tête lors des deux derniers scrutins, la CGT déplore toutefois le faible taux de participation. L'enjeu de cette élection c'est de mobiliser les salarié-es concerné-es pour consolider la position de la CGT, défendre leurs intérêts et gagner des droits. Stéphane Fustec, conseiller de la fédération CGT du commerce et des services, tire la sonnette d'alarme : « *User des outils démocratiques, c'est important, car si on ne les utilise pas, on risque de les perdre* ». En clair : sans votre participation, c'est notre démocratie sociale qui est en danger.

Que va faire la CGT ?

Après avoir obtenu d'importantes avancées, la CGT ne s'arrête pas en si bon chemin. Elle a fixé un calendrier social ambitieux pour le secteur en 2025. Dans sa feuille de route figurent notamment la création d'un fonds de garantie pour les salaires impayés, la reconnaissance de la pénibilité de vos métiers, la question du temps de travail ou encore la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et les revalorisations salariales. Il y a du pain sur la planche. À vous de donner à la CGT « *la force collective de faire aboutir ces combats* ». ♦

TAUX DE PARTICIPATION : 5,44% EN 2021 - 7,35% EN 2017 - 10,40% EN 2012



26,31% EN 2021
25,12% EN 2017
29,54% EN 2012



13,84% EN 2021
13,01% EN 2017
15,25% EN 2012



16,46% EN 2021
15,49% EN 2017
19,26% EN 2012



15,89% EN 2021
12,49% EN 2017
7,35% EN 2012



4,27% EN 2021
3,50% EN 2017
4,75% EN 2012



5,90% EN 2021
7,44% EN 2017
6,53% EN 2012



3,85% EN 2021
3,38% EN 2017
2,32% EN 2012

9 bonnes raisons de voter CGT

La négociation ne s'arrête jamais ! Grâce à un dialogue social dynamique, la CGT a contribué à gagner des droits nouveaux qui offrent de meilleures garanties sociales. Salaires, retraite, santé, congés... La preuve par 9.

- 1 Retraite.** Une prime de départ volontaire à la retraite est effective depuis le 1er janvier 2023, attachée à l'ancienneté dans le secteur et non plus au contrat de travail en cours.
- 2 Droit syndical.** À l'instar de tout-e salarié-e, le droit syndical qui a été porté par la seule CGT permet désormais aux salarié-es des deux branches de participer aux congrès statutaires de leur syndicat et de bénéficier d'absences rémunérées pour participer à des sessions de formation syndicale.
- 3 Loisirs.** Vous avez accès à une plateforme d'activités sociales et culturelles qui vous permet de profiter de milliers d'offres de sorties, vacances ou activités sportives à des tarifs négociés (www.asc-loisirs-emploidomicile.fr).
- 4 Santé.** La nouvelle convention collective nationale unifie les garanties en matière de prévoyance et entérine l'accès à la santé au travail avec, au 1er janvier 2025, la création d'une véritable médecine du travail dédiée. Un dispositif complexe, à l'image de votre secteur, qui a nécessité des années de travail.
- 5 Congés exceptionnels.** Des droits individuels ont également été définis. Par exemple, vous avez enfin droit à des congés exceptionnels pour événements familiaux, sans condition d'ancienneté et sur présentation d'un justificatif. Mariage, conclusion d'un Pacs, naissance, décès d'un-e proche... la durée du congé accordé diffère selon les situations, mais dans tous les cas, les jours de congé sont rémunérés.
- 6 Assmat.** Côté assmats, la situation a aussi beaucoup changé : heures supplémentaires majorées, salaire conventionnel minimal fixé par les partenaires sociaux et non plus par le code de la famille, baisse du nombre de jours non rémunérés pour absence de l'enfant en cas de maladie, hausse de l'indemnité d'entretien et de l'indemnité de rupture...
- 7 Travail de nuit.** Concernant le travail de nuit des auxiliaires de vie sociale, l'encadrement de ces interventions nocturnes a également évolué à l'initiative de la CGT, même s'il reste des progrès à faire pour supprimer les heures d'équivalence. La nouvelle CCN a introduit une refonte globale du régime des heures de présence de nuit qui jusqu'alors, n'étaient pas assimilées à du temps de travail effectif et étaient rémunérées par une indemnité forfaitaire.

Salaires renégociés

La signature de la nouvelle CCN n'a pas mis un terme aux discussions entre partenaires sociaux. Au-delà de ce texte, notons que sur fond de forte inflation, les grilles de salaire ont été sans cesse renégociées pour les faire évoluer. De plus, la CGT a activement participé au comité de filière petite enfance pour tenter d'y obtenir des financements publics permettant une meilleure qualité d'accueil et une véritable reconnaissance des professionnelles, dont une augmentation des salaires.

8 Travail les jours fériés. Le travail des jours fériés entraîne une augmentation de 10 % de votre rémunération là où il n'y avait aucune majoration et les congés sont reportés en cas de maladie là où ils étaient perdus. Voilà qui n'est pas négligeable.

9 Pour les gardes d'enfants, les qualifications ont enfin été valorisées et les professionnelles ont bénéficié d'un gain de pouvoir d'achat sensible grâce à une bonne dynamique de négociation. En cas de garde partagée, les frais de transport en commun sont pris en charge intégralement et en présence de deux particuliers-employeurs, chacun prendra en charge 50 % des frais de transport. ■

Reconnaître la pénibilité et garantir les salaires impayés

Dans les tuyaux, une réforme du CMG que la CGT souhaite associer à un relèvement du plafond des cinq smic par jour pour que le taux horaire des assmats puisse être augmenté et que l'accueil en horaires atypiques soit majoré. D'autres chantiers sont en cours comme le stipule la feuille de route de votre organisation syndicale (lire aussi page 5), tels que la reconnaissance de la pénibilité de vos métiers ou la création d'un fonds de garantie pour les salaires impayés. Renforcer la CGT lors des élections professionnelles, c'est bien renforcer vos droits.



